



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**MISE EN OEUVRE ET ÉVALUATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES
ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)**

(N°2025-57)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Sport et, notamment, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2019-79 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis et les propositions de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires rendus lors de sa réunion en date du 17/10/2024 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'inscrire et de classer au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) proposés par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) lors de sa réunion en date du 17 octobre 2024, repris aux tableaux en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter et de mettre en œuvre la nouvelle procédure de suivi et d'évaluation du PDESI, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux annexes 2 et 3 joints à la présente délibération.

Article 3 :

De valider la nouvelle convention-type de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe 4 de la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les ESI classés en catégorie 2 figurant à l'annexe 1, la convention-type qui précise les modalités de partenariat entre les parties, selon les termes du projet figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 1

Propositions d'inscriptions et de classements des ESI émises par la CDESI lors de sa séance du 17 octobre 2024

Tableau synthétique des propositions d'inscription au PDESI :

N° dossier	Nom de l'ESI	Porteur de projet	Activité(s) concernée(s)	Commune	Emprise foncière concernée		Proposition de la CDESI
					Parcelles cadastrales	Propriétaire	
24001	Parc des Faitelles – Parcours permanent de course d'orientation	Ville de Vendin-le-Vieil	Course d'orientation	Vendin-le-Vieil	AM 43, 44, 45, 46, 47, 48, 74, 75, 77, 78, 79, 117, 119, 122, 124, 126, 128, 129, 189, 194, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 274, 275, 276, 277, 278.	Ville de Vendin-le-Vieil	Cat.2
24005	Parcours Permanent de Disc-Golf d'Auxi-le-Château	CPIE des Vallées de l'Authie et de la Canche	Disc-golf	Auxi-le-Château	AN 95, 96, 97, 100, 109	Commune d'Auxi-le-Château	Cat. 2
24007	Parc Marcel Cabiddu - Parcours permanent de disc-golf	SIMPC	Disc-golf	Wingles	AB 49, 57, 77, 75, 211, 54, 55, 56, 131	SIMPC	Cat. 2
24009	Parc du Val de Souchez - Parcours d'entraînement VTT	Ville de Liévin	VTT	Liévin	B0 50, 51, 57, 127	Ville de Liévin	Cat. 2
					BP 5, 23, 24, 44, 48, 72 BR 46, 120, 121, 122, 133, 429, 430 BM 87, 135		
24010	Parc du Val de Souchez - Parcours permanent de disc-golf	Ville de Liévin	Disc-golf	Liévin	BP 49, 2	CA de Lens-Liévin	Cat. 2
					BP 5, 23, 24, 44, 48, 72 BR 46, 120, 121, 122, 133, 429, 430 BM 87, 135	Ville de Liévin	
24011	Base nautique de Beuvry - Parcours permanent de disc-golf	CA de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane (CABBALR)	Disc-golf	Beuvry	AS 538	Ville de Beuvry	Cat. 2

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 1

Tableau synthétique des propositions de classement en 3^{ème} catégorie :

N° dossier	Nom de l'ESI	Porteur de projet	Activité(s) concernée(s)	Commune	Emprise foncière concernée		Proposition de la CDESI
					Parcelles cadastrales	Propriétaire	
24002	Parcours Canoë-Kayak "Au fil de la Canche" - Frévent / Boubers-sur-canche	CPIE des Vallées de l'Authie et de la Canche	Canoë-Kayak	Frévent, Ligny-sur-Canche et Boubers-sur-Canche	Zones d'embarquement / débarquement et/ou accueillant un panneau d'interprétation du CPIE :		Cat. 3
					E 70, D 181	Commune de Ligny-sur-Canche	
					ZD 1	Commune de Frévent	
24003*	Parcours Canoë-Kayak "Au fil de l'Authie" (Parcours n°1) - Beauvoirs-Wavans / Willencourt	CPIE des Vallées de l'Authie et de la Canche	Canoë-Kayak	Beauvoir-Wavans, Auxi-le-Château et Willencourt	Zones d'embarquement / débarquement et/ou accueillant un panneau d'interprétation du CPIE :		Cat. 3
					Beauvoirs-Wavans – AB 2	Mme LOISELLE (Camping « Au Vert de l'Authie »)	
					Auxi-le-Château – AB 537	Association « AILES »	
					Willencourt – Parcelle dite « de l'Abreuvoir »	Commune de Willencourt	
					Willencourt – AD 96, AB 67	M. Marc SALLÉ	
24004*	Parcours Canoë-Kayak "Au fil de l'Authie" (Parcours n°2) - Willencourt / Labroye	CPIE des Vallées de l'Authie et de la Canche	Canoë-Kayak	Willencourt, Le Ponchel, Witz-sur-Authie, Boufflers, Gennevilliers, TOLLANT, Labroye	Zones d'embarquement / débarquement et/ou accueillant un panneau d'interprétation du CPIE :		Cat. 3
					Le Boisle – AH 37, 54	M. MORGAND	
					Labroye – A 97	Commune de Labroye	
					Willencourt – AD 6	Mme Carole PRANGER	
					Gennevilliers – 0B 113	Monseigneur BOUTTE	

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 1

24008	Parc Marcel Cabiddu – Projet de Structure Artificielle d'Escalade (SAE) en extérieur					Le Ponchel – AE 6	Monsieur Gérard BERNAD	Cat. 3
						Vitz-sur-Authie – Rue du 6 mars 1944 – Réserve incendie/entrée du Petit Marais	Commune de Vitz-sur-Authie	
		SIMPC	Escalade	Wingles		AB 52, 53	SIMPC	

Rappel : un ESI de 3^{ème} catégorie n'atteint pas le niveau d'exigence requis par les critères du PDESI. Toutefois, la CDESI reconnaît l'intérêt du site pour le développement des sports de nature, afin qu'il puisse être accompagné dans son développement. En outre, l'idée consiste à ce que l'ESI puisse bénéficier du PDESI, en tant que plan d'action et de développement, afin d'y être inscrit à terme.

* **L'inscription des ESI 24003 au 24004 pourra être réétudiée après avis conforme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), suite à la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 par le CPIE des Vallées de l'Authie et de la Canche. En effet, conformément à la liste locale Natura 2000 fixée par arrêté préfectoral, toute inscription d'un ESI situé en tout ou partie en zone Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au préalable.**

FICHE SUIVI & EVALUATION PDESI 62

Dénomination de l'ESI évalué

ESI n° -

Aide(s) départementale(s) allouée(s) depuis l'inscription de l'ESI (le cas échéant)

Dispositif « Aménager durablement les ESI » :

Libellé du projet + Montant €

Appel à projet « Les sports de nature au service du développement durable » :

Fond d'Innovation Territoriale (FIT) – Contractualisation :

Autre (FIEET, FARDA, Fond biodiversité...) :

Evolutions au titre des quatre piliers du PDESI

1- Maîtrise foncière et d'usage de l'ESI

Préconisation formulées par la CDESI au moment de l'inscription sur ce volet :

Situation foncière
(propriétaire,
emprise...etc.)

- Identique
- Evolution d'ordre administrative uniquement (ex : nouvelle convention avec le propriétaire) – **Le cas échéant, fournir les nouveaux documents** :

.....
.....
.....

- Evolution positive, préciser :

.....
.....
.....

- Evolution menaçant la pérennité des accès au lieu de pratique, préciser :

.....
.....
.....

<p>Modalités d'entretien et de gestion du site</p>	<p><input type="checkbox"/> Identiques</p> <p><input type="checkbox"/> Evolution positive, préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Evolution négative, préciser :</p>
<p>Partage de l'espace entre les différents usagers</p>	<p><input type="checkbox"/> Identique</p> <p><input type="checkbox"/> Evolution positive, préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Evolution négative, préciser :</p>
<p>Réglementation d'usage du site</p>	<p><input type="checkbox"/> Identique</p> <p><input type="checkbox"/> Evolutions réglementaires, préciser – Le cas échéant, fournir les nouveaux documents :</p>
<p>Fréquentation du site</p>	<p><input type="checkbox"/> Identique</p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation, préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Diminution, préciser :</p>
<p>Conditions d'accès au site (tarification éventuelle, horaires/périodes d'ouverture et de fermeture...)</p>	<p><input type="checkbox"/> Identiques</p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation, préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Diminution, préciser :</p>

Conditions de sécurité sur site

- Identiques
- Evolution positive, préciser :

.....

.....

- Evolution négative, préciser :

.....

.....

Le gestionnaire de l'ESI exprime-t-il un besoin d'accompagnement particulier sur cette thématique ?

Si oui, lequel ?

2- Accessibilité au site et à la pratique

Préconisations formulées par la CDESI au moment de l'inscription sur ce volet :

Accessibilité du site aux personnes en situation de handicap

- Oui Non
- Si oui, préciser l'ensemble des équipements et services adaptés :
 - Parking
 - Cheminements
 - Vestiaires
 - Toilettes
 - Accueil
 - Signalétique, préciser (pictos adaptés, signaux sonores, braille...etc) :

.....

.....

- Autres :

.....

- Si oui, quel type de handicap :
 - Moteur (fauteuil manuel, électrique, mal-marchant)
 - Visuel
 - Auditif
 - Mental (déficience intellectuelle, trouble psychique, Trouble du Spectre Autistique)

- Evolution négative, préciser :

.....

.....

.....

Accessibilité à la
pratique

Conditions générales (tarification, niveau de pratique requis, licenciés uniquement...) :

- Identique aux conditions d'accès indiqués au moment de l'inscription au PDESI ?
- Évolutions des conditions d'accès à la pratique, préciser :

.....
.....
.....

Accès de la pratique aux personnes en situation de handicap :

- Oui Non
- Si oui, quel(s) type(s) de handicap :
 - Moteur (fauteuil manuel, électrique, mal-marchant)
 - Visuel
 - Auditif
 - Mental (déficience intellectuelle, trouble psychique, Trouble du Spectre Autistique)

- Si oui, dans quelles conditions ?
 - Accueil de groupes
 - Accueil des individuels
 - Pratique accessible en autonomie
 - Pratique accessible avec encadrement

- Cette offre existait-elle au moment de l'inscription de l'ESI ?
 - Oui Non
 - Si non, préciser :
 -

- Quelle est l'évolution du nombre de personnes porteuses de handicap accueillies depuis l'inscription de l'ESI :
 - Augmentation, préciser :
 - Diminution, préciser :
 - Pas de changement.

Niveau de
qualification de
l'encadrement

Des membres de l'équipe d'encadrement des activités sont qualifiés pour accueillir ce public ?

- Oui Non
- Si oui, combien ?

Quels diplômes/qualifications ont-ils obtenus ?

.....
.....
.....

Si non, combien ?

Niveau de reconnaissance de l'accessibilité du site

Le site est actuellement labellisé :

- Tourisme & Handicap

Si oui, pour quel type de handicap :

- Moteur
- Visuel
- Auditif
- Mental

- Autres labels en lien avec la pratique sportive en situation de handicap ?

.....

.....

.....

.....

Le gestionnaire de l'ESI exprime-t-il un besoin d'accompagnement particulier sur cette thématique ?

Si oui, lequel ?

3- Enjeux environnementaux

Préconisation formulées par la CDESI au moment de l'inscription sur ce volet :

Situation du site vis-à-vis des périmètres de protection, d'inventaire ou de labellisation du patrimoine naturel (Natura 2000, ENS, PNR, ZNIEFF, GSF...)

- Identique
- Évolution de la situation du site, préciser :

.....

.....

- Le maintien de l'activité sportive ou les conditions d'usage sur site ont/vont-elles évoluer en conséquence ?

- Non Oui, préciser :

.....

Nouvelles initiatives écoresponsable ?

Depuis l'inscription de l'ESI de nouvelles initiatives ont-elles été mise en œuvre, en matière de gestion écoresponsable ?

- Non Oui, préciser :

.....

.....

L'ESI jouent-ils un rôle de médiation, en faveur de la sensibilisation des publics ?

Non Oui

Si oui, quelle(s) action(s) sont-elles menées en ce sens ?

.....

Auprès de quel(s) type(s) de public(s) :

.....

.....

Le gestionnaire de l'ESI exprime-t-il un besoin d'accompagnement particulier sur cette thématique ?

Si oui, lequel ?

4- Rayonnement sportif et touristique

Préconisations formulées par la CDESI au moment de l'inscription sur ce volet :

Labellisation fédérale
ou équivalente

- Identique
- Évolution positive, préciser :

.....

.....

- Evolution négative, préciser :

.....

.....

Animation du site :
Possibilité d'activité
encadrées, clubs
supports,
événements...

- Identique
- Évolution positive, préciser :

.....

.....

- Evolution négative, préciser :

.....

.....

<p><u>Tourisme et services connexes</u> : Aménagements et services aux usagers</p>	<p><input type="checkbox"/> Identique</p> <p><input type="checkbox"/> Évolution positive, préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Evolution négative, préciser :</p>
<p><u>Tourisme et services connexes</u> : Hébergement, restauration et services de proximité</p>	<p><input type="checkbox"/> Identique</p> <p><input type="checkbox"/> Évolution positive, préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Evolution négative, préciser :</p>
<p>Connexion aux réseaux « modes doux » (Rando, véloroute, pistes cyclables...)</p>	<p><input type="checkbox"/> Identique</p> <p><input type="checkbox"/> Évolution positive, préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Evolution négative, préciser :</p>
<p>Promotion /Communication</p>	<p><input type="checkbox"/> Identique</p> <p><input type="checkbox"/> Évolution positive (nouveaux outils et référencement), préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Evolution négative, préciser :</p>
<p>Référencement sur Escapade 62</p>	<p><input type="checkbox"/> Très satisfait <input type="checkbox"/> Plutôt satisfait <input type="checkbox"/> Moyennement <input type="checkbox"/> Pas du tout</p> <p>Quels besoins ou propositions du gestionnaire de l'ESI sur le sujet ?</p>

Le gestionnaire de l'ESI exprime-t-il un besoin d'accompagnement particulier sur cette thématique ?

Si oui, lequel ?

Annexe 3 - Calendrier de suivi-évaluation du PDESI 62

ID	Date délibération	Nom de l'ESI	Visite de suivi-évaluation
16001	févr-17	Base Municipale de loisirs d'Ardres	2025
16004	févr-17	Base Canoe-Kayak de Beaurainville	
16006	févr-17	Ppo du Parc d'Olhain	
16008	févr-17	Parcours labellisé de Marche Nordique	
17006	mars-18	Stade d'Eaux Vives	
17007	mars-18	Espace Eau Plate Canoe-Kayak	
16007	mars-18	Spot de Parapente du Parc d'Olhain	
18008	mars-19	Parc Marcel Cabiddu - Base nautique	
18003	mars-19	Base nautique de Biache-Saint-Vaast	
18007	mars-19	Base Canoë-Kayak de Saint-Omer	
18001	mars-19	Base de Voile Tom Souville	
18002	mars-19	Base de char m voile des Hemmes de Marck	
19001	févr-20	Parc des Îles - Parcours Permanent d'Orientation	2026
21001	mars-22	Parc du Mont Soleil - Parcours permanent (Course d'Orientation)	2027
21004	mars-22	Parc des Berges de la Souchez / Aréna Terril Îrail	
21005	mars-22	Parc des Berges de la Souchez / Parc des Boclets : Disc-Golf	
21008	mars-22	Parcours de randonnée nautique sur la canche entre Hesdin et Beaurainville	
21009	mars-22	Parc de Ville	
21010	mars-22	Bois Magnier : Opale Disc Golf	
21011	mars-22	Bois Magnier : Parcours d'Orientation	
21013	mars-22	Parc des Iles : Vol libre	2026
21014	mars-22	Parc des Iles : Cerf-Volant	
21016	mars-22	Parcours de disc-golf Annay	2027
21017	mars-22	Maison de la Baie de Canche et itinéraire nautique associé	
21018	mars-22	Parc Marcel Cabiddu - Course d'orientation	
22007	févr-23	Site Naturel d'Escalade d'Hydrequent	2028
22014	févr-23	Parc des Faitelles - Parcours Permanent de disc-golf	
22016	févr-23	Base EOJYS - Piste d'UJM	
22017	févr-23	Base EOJYS - Terrain d'aéromodélisme	
22018	févr-23	Base EOJYS - Parcours Permanent de Course d'Orientation	
22025	févr-23	Base EOJYS - Piste de vol en planeur	

..... **CONVENTION**

Objet : Inscription au PDESI de « **DENOMINATION DE L'ESI** »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 mars 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et « NOM DU GESTIONNAIRE DE L'ESI », dont le siège est situé « **ADRESSE** », représentée par « **CIVILITE, PRENOM, NOM DE REPRESENTANT LEGAL** », sa qualité de « **TITRE** ».

Ci-après dénommée « le gestionnaire »

« NOM DU PROPRIETAIRE (SI DIFFERENT DU GESTIONNAIRE) », « **STATUT (LE CAS ECHEANT)** », dont le siège est situé « **ADRESSE** », représentée par « **CIVILITE, PRENOM, NOM DE REPRESENTANT LEGAL** », sa qualité de « **TITRE** ».

Ci-après dénommé « le propriétaire »

d'autre part,

Vu : le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le code du Sport et notamment les articles L. 311-1 et suivants et les articles R. 311-1 et suivants ;

Vu : le code de l'Environnement ;

Vu : le code de l'Urbanisme ;

Vu : la délibération du Conseil Général en date du 20 février 2012, validant l'installation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Pas-de-Calais ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 6 décembre 2021 intitulé « **Construisons Notre Pas-de-Calais Projet du Département 2022-2027** » ;

Vu : la délibération du 27 septembre 2016, actant la politique sportive départementale 2016-2021 ;

Vu : la délibération du 27 février 2017, validant la procédure d'inscription au PDESI ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 6 décembre 2021 intitulé « **Construisons Notre Pas-de-Calais Projet du Département 2022-2027** » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022 intitulé « **Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais Pacte des réussites citoyennes** » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date, validant l'inscription de l'ESI cité à l'article 2.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'article L. 311-3 du code du sport confie aux Départements une compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature. Le code du sport, notamment les articles L. 311-1 et suivants, prend en compte la diversification des pratiques sportives de nature et s'inscrit dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité par le plus grand nombre vers les espaces, sites et itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

Conformément au Code du Sport, le Département du Pas-de-Calais s'est doté, en 2013, d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) pour concourir à l'élaboration de son Plan Départemental (PDESI), basé sur un inventaire précis des ESI et des enjeux de leur pérennisation. La CDESI propose l'inscription de ces lieux de pratique au PDESI, en prenant en considération des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques.

Les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) font partie intégrante du PDESI.

Conformément à l'article R311-2 du Code du Sport, la CDESI doit également être consultée sur toute modification du plan, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection, pouvant impacter l'exercice des sports de nature sur les ESI inscrits au plan.

Le développement maîtrisé des sports de nature est un enjeu majeur de la politique sportive départementale. Pour ce faire, la Direction des Sports s'appuie sur le PDESI, véritable outil de planification, de développement et d'aménagement, dont l'objectif est de structurer l'offre et de garantir la qualité des équipements de sports de nature reconnus d'intérêt départemental.

Finalité de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, le gestionnaire et le propriétaire de l'ESI (si différent du gestionnaire) ;
- Les engagements pris par chacune des parties, en conséquence de l'inscription de l'ESI au Plan Départemental ;
- Les objectifs communs entre les parties.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour finalité de garantir :

- le maintien du niveau de qualité et de sécurité, au titre duquel le Département a inscrit l'ESI au PDESI ;
- le développement maîtrisé des activités physiques et sportives de nature sur l'ESI ;
- la pérennisation des accès au lieu de pratique ;
- la promotion de l'ESI, en tant que lieu de pratique reconnu par le Conseil départemental.

Article 2 : espace, site ou itinéraire concerné

La présente convention concerne « **DENOMINATION DE L'ESI** »

Description de l'ESI :

Contextualisation géographique, historique et environnementale des lieux.

Présentation des acteurs impliqués dans la gestion, la veille et l'animation du site.

Description des activités sportives s'y déroulant et des caractéristiques ayant motivé cette inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Plan de situation de l'ESI annexé à la présente convention.

Emprise foncière (ESI, accès, parking...) :

Section	Parcelle	Propriétaire	Commune	Complément d'information

Article 3 : période d'application

La présente convention s'applique pour une période de 5 ans, à compter de la date de signature.

Toutefois, si des manquements à la convention ou des changements remettant en cause l'intérêt de l'ESI étaient constatés avant cette échéance de 5 ans, la CDESI pourra proposer la désinscription de l'ESI et la rupture de la présente convention.

A l'issue de cette période, l'ESI sera soumis à évaluation par la CDESI (via son comité technique), afin de vérifier que les caractéristiques au titre desquelles l'ESI a été inscrit, sont bien maintenues et que les termes de la convention sont bien respectés (cf. fiche de suivi & évaluation de l'ESI, annexée à la présente convention).

La présente convention ne peut, en aucun cas, être renouvelée par tacite reconduction

Article 4 : engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département s'engage à :

- Promouvoir l'ESI, dans le cadre de sa stratégie de communication dédiée aux sports de nature :
 - référencement de l'ESI sur la web-application www.escapade62.fr ;
 - valorisation des événements organisés sur l'ESI, dans le cadre du Mois des Sports de Nature, organisé chaque année.
- Favoriser la prise en compte du PDESI dans les documents d'urbanisme (Carte communale, PLU, PLUI, SCOT...), en portant la présente convention de partenariat à la connaissance de la ou des commune(s) et/ou à l'EPCL, ainsi que des préconisations adaptées (méthodologie, documentation, données...) ;
- Accompagner le gestionnaire de l'ESI en ingénierie, pour l'ensemble des projets en lien avec la pérennisation et le développement maîtrisé des sports de nature ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la qualité de l'ESI, en lien avec le Comité Départemental de, également destinataire de la présente convention de partenariat pour information ;
- Accompagner les partenaires signataires de la présente convention, en cas de conflits d'usages ou dans le cas où la pérennité de l'ESI serait remise en cause ;
- Etudier toute demande de subvention, pour les projets visant à maintenir ou améliorer la qualité de l'ESI, dans le cadre du dispositif « Aménager durablement les ESI ».

Article 5 : engagements du gestionnaire de l'ESI :

- Maintenir l'ESI dans un état d'usage conforme aux exigences réglementaires et de sécurité ;
- Respecter les préconisations formulées par la CDESI, notamment en matière d'environnement et de sécurité ;

- Publier les règles d'usage (ex : niveau de pratique requis) et d'accès en vigueur sur l'ESI ;
- Sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports de nature ;
- Favoriser un partage harmonieux de l'espace de pratique, avec les autres usagers ;
- Contribuer à l'animation de l'ESI, dans le cadre de ses activités courantes et, le cas échéant, par d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre par les autres signataires de la présente convention ;
- Valoriser ce partenariat avec le Département et l'appartenance au réseau PDESI 62, à travers les outils de communication dont il dispose ;
- Promouvoir l'ESI auprès des publics cibles du Département.
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains) ;
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport.

Article 6 : engagements du propriétaire de l'ESI (le cas échéant) :

- Favoriser un partage harmonieux de l'espace de pratique, avec les autres usagers ;
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains) ;
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport.

Article 7 : promotion / communication

Les parties s'engagent à mettre en valeur le présent partenariat, ainsi que l'action du Département en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, et ce pour toute action de communication visant à promouvoir l'ESI ou les actions d'animation mises en place par les partenaires.

A cette fin, les parties signataires s'engagent à faire apparaître le logo « Pas-de-Calais, *Mon* Département » et le logo de l'application « Escapade62 », et ce sur l'ensemble des supports de communication et de promotion de l'ESI (plaquettes, réseaux sociaux, site internet...).

La présente clause comporte nécessairement l'autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, le gestionnaire se rapprochera des services du Département, afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

Article 8 : responsabilités

Le gestionnaire de l'ESI répondra des dommages civils causés du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité en vertu des articles 1240 et suivants du Code civil.

La responsabilité éventuelle du propriétaire du site pourra être recherchée en cas de manquement de sa part à ses obligations.

Toute responsabilité du Département est exclue du fait d'accidents survenus sur le site repris au présent Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

En tout état de cause, les parties utilisatrices déclarent avoir contracté toutes assurances requises, afin de couvrir leurs activités.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement aux réglementations d'usage et de sécurité sur l'ESI, ainsi qu'à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en ces lieux.

Article 9 : avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de litige, les contractants s'engagent à chercher une solution amiable. A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

A, le

en 3 exemplaires originaux

Le Président du Département du Pas-de-Calais

**« TITRE ET NOM DE GESTIONNAIRE
DE L'ESI »**

Jean-Claude LEROY

NOM PRENOM

**« TITRE ET NOM DU PROPRIETAIRE (LE CAS
ECHEANT) »**

NOM PRENOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°21

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 MARS 2025

MISE EN OEUVRE ET ÉVALUATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.311-3 du Code du Sport, le Département entend favoriser le développement maîtrisé des sports de nature sur son territoire.

En effet, le législateur par l'article L. 311-3 du Code du sport confie aux Départements une compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature. Cet article prend en compte la diversification des pratiques sportives de nature et s'inscrit dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité par le plus grand nombre vers les espaces, sites et itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

Pour ce faire, les articles R. 311-1 et suivants du code du sport prévoient qu'une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature est placée auprès du président du Conseil départemental, laquelle participe à l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature et propose des conventions pour sa mise en œuvre. Elle a vocation à être consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan. Depuis 2016, la CDESI du Pas-de-Calais propose l'inscription des espaces sites et itinéraires (ESI) au PDESI, en prenant en considération des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques.

Plus globalement, la démarche entreprise en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, a permis au Conseil départemental du Pas-de-Calais d'asseoir pleinement son rôle de tête de réseau et de fédérateur sur le sujet. Ainsi, le dynamisme et l'efficacité de la CDESI du Pas-de-Calais font aujourd'hui l'unanimité au sein

du réseau départemental des acteurs des sports de nature. Les travaux réalisés par la Commission sont parfois même cités en exemple à l'échelle régionale et nationale, à l'image des nombreux outils mis à la disposition des acteurs (guide pratique de l'organisateur, prise en compte des sports de nature dans le PLUi...), de l'élaboration progressive du PDESI et de la stratégie de promotion associée (mois des sports de nature, application Escapade 62...).

Par ailleurs, le dispositif d'aide à l'aménagement durable des ESI voté en septembre 2020 et l'appel à projet « les sports de nature au service du développement durable » lancés en 2022, sont venus apporter une nouvelle réponse concrète concernant l'intérêt du PDESI. En effet, le Département prend ainsi toute sa part dans la structuration et la pérennisation d'une offre départementale d'excellence en matière de lieux de pratique des activités de pleine nature.

1- Propositions d'inscriptions et de classements au PDESI 2024 :

La campagne 2024 s'inscrit dans la continuité de la précédente, en ce qui concerne le volume de porteurs de projet ayant manifesté leur intérêt. Celle-ci se conclut également par plusieurs propositions de classement d'ESI, au regard des quelques critères discriminants identifiés par la CDESI. Pour rappel, les ESI de 3ème catégorie ne sont pas éligibles en l'état au regard des critères imposés, mais sont classés afin de bénéficier de l'accompagnement (en ingénierie et/ou financier) nécessaire en vue d'une inscription définitive.

Aussi, suite à sa réunion plénière du 17 octobre 2024, la CDESI propose l'inscription de 6 ESI et le classement de 4 autres ESI en 3ème catégorie.

Vous trouverez en annexe 1, un tableau synthétique reprenant chacune de ces propositions d'inscriptions et de classements au PDESI.

2- Démarche de suivi et évaluation du PDESI

Lors de sa séance plénière du 16 novembre 2023, la CDESI a souhaité engager une réflexion concernant la mise en œuvre du processus de suivi et d'évaluation du PDESI. Plusieurs objectifs ont été identifiés :

- Élaborer une procédure de suivi et d'évaluation régulière des ESI inscrits au Plan Départemental ;
- Avoir une connaissance fine et actualisée des espaces, sites et itinéraires, en particulier sur les enjeux clés tels que l'accessibilité et la qualité environnementale ;
- Entretenir les liens avec ce réseau départemental d'excellence ;
- Simplifier la formalisation administrative du partenariat entre le Département et les gestionnaires d'ESI.

En conséquence, les travaux menés par le comité technique de la CDESI, en lien avec la direction de l'accompagnement juridique, ont abouti aux propositions suivantes :

2.1- Une procédure de suivi-évaluation des ESI :

Chaque ESI fera l'objet d'une visite du comité technique, 5 ans après son inscription au PDESI. Cette visite d'évaluation sera assurée par le comité technique, qui s'appuiera sur la fiche technique prévue à cet effet (cf. annexe 2).

Cette fiche vise à étayer et à garantir la traçabilité de l'avis rendu à l'occasion de ces visites de suivi-évaluation. Ce document reprend en détail les quatre principaux items constituant les critères du PDESI, à savoir :

- La maîtrise foncière et d'usage de l'ESI ;
- Les conditions d'accessibilité ;

- La compatibilité environnementale ;
- Le rayonnement touristique et sportif.

Ce processus doit permettre de vérifier que les ESI inscrits au PDESI à l'année N répondent encore aux exigences auxquelles ils ont élargi à l'année N+5. Il s'agira également d'identifier les progrès réalisés et les éventuels besoins émergents.

Chaque année, un bilan sera remis au Président de la CDESI concernant la campagne de suivi-évaluation de l'année écoulée.

Une proposition de calendrier a été établie pour la période 2025 – 2028 et annexée au présent rapport (cf. annexe 3).

2.2- Une nouvelle convention-type de partenariat :

Depuis 2016, toute inscription d'ESI au plan est suivie de la signature d'une convention de partenariat, permettant aux partenaires de s'engager en faveur de la pérennisation et du développement de l'ESI. Aussi, dans un souci de facilitation de la gestion administrative et de la communication du document, une nouvelle convention-type a été élaborée (cf. annexe 4).

Celle-ci réunit désormais deux à trois signataires : le Département, le gestionnaire de l'ESI et le propriétaire des lieux (si différent du gestionnaire). Le document signé par les parties sera ensuite communiqué pour information à l'EPCI, la/les commune(s) concernée(s), ainsi qu'au comité départemental de la discipline sportive correspondante.

La nature des engagements pris par chacune des parties, la durée et les conditions d'application de la convention restent inchangées. Enfin, en ce qui concerne les anciennes conventions qui ne sont pas encore arrivées à l'échéance, celles-ci restent en vigueur jusqu'à leur terme. Elles seront ensuite renouvelées sur la base de cette nouvelle convention-type.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'inscrire et de classer au PDESI les ESI repris en annexe 1 et proposés par la CDESI, lors de sa réunion en date du 17 octobre 2024 ;
- d'adopter et mettre en œuvre cette nouvelle procédure de suivi et d'évaluation du PDESI, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux annexes 2 et 3 ;
- de valider la nouvelle convention-type de partenariat dans les termes du projet joint en annexe 4 du présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les ESI classés en catégorie 2 figurant à l'annexe 1, la convention-type qui précise les modalités de partenariat entre les parties selon les termes du projet figurant en annexe 4.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY